

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022
DELIBERATION N°2022-54

Le 11 octobre 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 5 octobre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS (21) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7) : M. CARDIN à M. BERTHUOT, Mme SANTANACH à M. DUPUIS, Mme BATTE à Mme TRONC, Mme CHAPUS à M. FOSSEY, M. YANG à Mme ETEVE, Mme FERRAND à M. SEGUELA, M. BRIAUX à M. GAILLARD.

ABSENT (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

APPROBATION ET CONCLUSION DE LA CONVENTION PRE OPERATIONNELLE « LES AIGUILLONS » OPERATION D'AMENAGEMENT-AXE 1.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1, R.424-9 et A.424-7,
Vu le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Sud Gard, approuvé le 10 décembre 2019, identifiant la commune de Bouillargues au sein du secteur Nîmes-Gardon-Costières parmi les communes de « cœur d'agglomération »,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, approuvé le 2 décembre 2019, identifiant la commune de Bouillargues comme commune de « première commune SRU »,
Vu la délibération n°2015-93 du 26 novembre 2015 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal,
Vu la délibération n°2015-38 du 29 avril 2015 du conseil municipal approuvant la signature d'une convention « multi-sites » avec l'EPF d'Occitanie,
Vu la convention opérationnelle « multi-sites » n°2015-G-206 signée le 28 septembre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-12-31-005 du 31 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Bouillargues,
Vu la délibération n°2021-46 du 29 juin 2021 du conseil municipal approuvant la signature d'une convention opérationnelle carence avec l'EPF d'Occitanie,
Vu la délibération n°2021-47 du 29 juin 2021 du conseil municipal approuvant la signature d'un avenant à la convention opérationnelle multi sites avec l'EPF d'Occitanie,
Vu la convention opérationnelle arrêté de carence 2020-2022 n°0691GA2021 signée le 31 août 2021,
Vu la délibération n°2022-53 du 11 octobre 2022 définissant un périmètre de projet pour la zone d'activité économique des Aiguillons,
Vu le projet de convention pré opérationnelle « Les Aiguillons » -opération d'aménagement – Axe 1 »,

Considérant que la commune a entamé en lien avec Nîmes Métropole une réflexion autour d'un projet de reconversion de la zone d'activités économiques des Aiguillons, située au Sud-Est du centre-ville,
Considérant qu'il appartient à la commune de Bouillargues de mettre en œuvre des politiques favorisant la mixité urbaine et l'accroissement du nombre de logements disponibles notamment locatifs sociaux, sur son territoire au travers d'une politique de maîtrise foncière active,
Considérant que la commune souhaite confier à l'EPF une mission d'acquisitions foncières sur le secteur des « Aiguillons » susceptible d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 40% de logements locatifs sociaux, et des équipements publics,
Considérant la proposition de l'EPF d'Occitanie de signer avec Nîmes Métropole une convention tripartite définissant les obligations et les engagements de chacune des parties pour atteindre ces objectifs et accompagner la commune dans cette démarche,
Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'important budget alloué à cette opération pour mener une politique d'acquisition efficace,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 12 septembre 2022,

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Maurice GAILLARD, Maire de la commune de Bouillargues,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver les termes de convention pré-opérationnelle « Les Aiguillons », opération d'aménagement -Axe 1 avec EPF Occitanie et la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, notamment destiné à confier à l'EPF Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le périmètre défini par la convention
- D'autoriser M. le Maire à mener les études urbaines, paysagères et architecturales qui permettront de définir un programme et des orientations pour l'aménagement de ce secteur
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage du :

18/10/22

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2254DEL
Date de la décision :	2022-10-18 00:00:00+02
Objet :	Approbation et conclusion de la convention pré opérationnelle "Les Aiguillons" opération d'aménagement AXE 1
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	030-213000474-20221018-2254DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-213000474-20221018-2254DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	924
Nom original :		
2254DEL.pdf	application/pdf	247398
Nom métier :		
99_DE-030-213000474-20221018-2254DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	247398

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2022 à 14h13min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2022 à 14h13min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2022 à 14h13min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 octobre 2022 à 14h13min34s	Reçu par le MI le 2022-10-18